



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 14 octobre 2016

.....

L'an deux mille seize, et le vendredi 14 octobre,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 octobre 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pierre FORTE, le Maire.

**Présents :** Pierre FORTE, Rolland GRIMOT, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christine MONTMAYEUL, Véronique GRAS, Dominique MANGEZ, Constance FABRE, Maxime CREPIN, Mark SYRETT, Paul MILLIAT, Valérie DUNAND et Nadine ALLET-COCHE, Philippe PERRIER

**Représentés :** Isabelle DUCLOZ par Marie-Nicole JONGBLOETS, Corine PIRO par Véronique GRAS, Hervé TROSSET par Christine MONTMAYEUL, Jean-Pierre DUPUY par Nadine ALLET-COCHE, Estelle GUILLET par Paul MILLIAT

**Absent :** Alain DESSIENNE

**Secrétaire de séance :** Marie-Nicole JONGBLOETS

-----

**Ouverture de la séance :** 20H38

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 : Pour à l'unanimité.**

### AFFAIRES GENERALES

#### Délibération n°2016-10.59 - Approbation de la modification statutaire relative à la compétence GEMAPI

Vu la délibération n°DEL-2016-0255 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant correction suite à une erreur matérielle de retranscription concernant la compétence GEMAPI,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant sur la modification des statuts validés par arrêté préfectoral n°38-206-05-26-015.

En effet, à la suite d'une erreur de retranscription, il convient de modifier ces statuts applicables à compter du 31 décembre 2016, comme suit :

Article 2.1 : compétences

En lieu et place de « Gestion des milieux aquatiques dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017) », il convient d'inscrire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.

**Délibération n°2016-10.60 - Modification des statuts de la Communauté de Commune du GRESIVAUDAN : Communautarisation de la station du Collet d'Allevard à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0254 du conseil communautaire du 11 juillet 2016 portant communautarisation de la station du Collet d'Allevard ;

Considérant l'importance du secteur du tourisme dans le Grésivaudan ;

Considérant la demande du SIVOM d'aménagement et de gestion de la station de ski du Collet d'Allevard exprimée par délibération du 19 mai 2016 ;

Considérant les demandes des communes d'Allevard et La chapelle du Bard en date respectivement du 23 mai 2016 et du 22 juin 2016 ;

Considérant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment la partie « orientations » ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...).

Le conseil municipal, à 2 contres et 16 pour des membres présents ou représentés, approuve la communautarisation de la station du Collet d'Allevard à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

**QUESTIONS DIVERSES**

Fin de la séance à : 21h33

Le Maire

Pierre FORTE